AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

21 avril 2016

ELTIF : les premiers fonds agréés par l'AMF

Les fonds européens d'investissement de long terme (FEILT ou ELTIF selon le sigle anglais) ont été introduits par le règlement européen 2015/760 qui est entré en application le 9 décembre 2015. Ces fonds ont pour objectif d'apporter des financements de longue durée à des projets d'infrastructure, à des sociétés non cotées ou à des PME cotées qui émettent des instruments de capitaux propres ou de dette. L'AMF vient de délivrer les deux premiers agréments ELTIF à deux fonds ayant le statut de sociétés de libre partenariat.

Deux premiers fonds ELTIF agréés par l'AMF

Les deux premiers fonds agréés ELTIF sont des fonds professionnels spécialisés ayant le statut de sociétés de libre partenariat (SLP). Ces fonds ont pour objectif d'investir 1,2 milliards d'euros en fonds propres ou quasi fonds propres dans des projets d'infrastructures long terme. Ils ne consentiront pas de prêts, seront réservés à des investisseurs professionnels et offriront des modalités de rachats encadrées pendant leur durée de vie de 25 ans.

S'informer sur les fonds ELTIF

Le 21 janvier 2016, l'AMF a publié un guide afin d'accompagner les sociétés de gestion et de faciliter les demandes d'agrément. Types de fonds autorisés, modalités d'agrément, obligations relatives à la gestion ou encore contenu de la documentation commerciale, l'AMF

répond aux questions clés sur ce règlement européen. Ce guide est disponible depuis la rubrique Publications > Guides > Professionnels ou en cliquant sur le lien « En savoir plus » en bas de cette page.

Demander un agrément ELTIF auprès de l'AMF

Un fonds d'investissement alternatif (FIA) français qui respecte les conditions du règlement ELTIF, notamment le fait d'investir au moins 70% dans des actifs de long terme, peut faire une demande d'agrément auprès de l'AMF. Une fois agréé, le fonds ELTIF peut se commercialiser auprès d'investisseurs de détail dans d'autres pays de l'Union européenne, a la possibilité de consentir directement des prêts à des entreprises et bénéficiera d'un traitement prudentiel spécifique pour les entreprises d'assurance. Retrouvez la fiche de demande d'agrément ELTIF dans la rubrique Formulaires & déclarations > OPCVM & fonds d'investissement > Fond européen d'investissement à long terme (ELTIF) ou en cliquant sur le lien disponible dans l'encart « En savoir plus » en bas de cette page.

En savoir plus

- Guide sur les fonds européens d'investissement à long terme (FEILT ou ELTIF)
- Fiche de demande d'agrément de fonds d'investissement à long terme (FEILT ou ELTIF)
- Règlement (UE) n°2015/760 du 29 avril 2015 relatif aux fonds européens d'investissement à long terme

SUR LE MÊME THÈME

S'abonner à nos alertes et flux RSS

COMMUNIQUÉ AMF

SERVICES D'INVESTISSEMENT

27 janvier 2020

L'AMF arrête son plan d'action en faveur de la recherche en investissement

RÈGLES PROFESSIONNELLES

SERVICES D'INVESTISSEMENT

04 juillet 2019

Décision du 25 juin 2019 relative aux modifications des règles de fonctionnement de la chambre de compensation et du système de règlement-livraison d'instruments financiers…

ACTUALITÉ

SERVICES D'INVESTISSEMENT

13 mars 2019

Offre au public : l'AMF publie une nouvelle instruction applicable aux SCPI, aux SEF et aux GFI

Mentions légales :
Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02